

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS303

présenté par

M. Dharréville, M. Nilor, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

La première phrase du second alinéa de l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale est complétée par les mots : « et des pathologies psychiques liées au travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend une recommandation du rapport d'information parlementaire n° 4487 de février 2017 sur l'épuisement professionnel ou "burn out" à l'initiative des députés Yves Censi et Gérard Sebaoun.

Il est ainsi proposé que la commission chargée d'apprécier la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles évalue également le coût des pathologies psychiques liées au travail actuellement supporté par l'assurance maladie.